PROCÈS-VERBAL

De l'installation des Tribunaux d'Appel et Criminel, séans à Douai, Département du Nord.

PROCÈS-VERBAL

De l'installation des Tribunaux d'Appel et Criminel, séans à Douai, Département du Nord.

L'an VIII de la République Française, une et indivisible, le 8 thermidor, jour fixé par le Préfet du Département du Nord, en exécution de l'Arrêté des Consuls du 24 germinal, rappelé dans la lettre du Ministre de la justice, en date du 23 messidor, pour l'installation des tribunaux d'Appel et Criminel, séans à Douai, chef-lieu de ce Département, les Fonctionnaires publics, convoqués pour assister à cette cérémonie, étant réunis à l'Hôtel de la Préfecture, le cortège se dirige vers la salle des séances du tribunal qui avait été préparée à cet effet.

Les membres du Conseil général du Département, se trouvant assemblés, sont invités par le Préfet à assiter à cette installation.

La marche est ouverte par un détachement de troupes précédé de tambours et d'une musique militaire; la haye est bordée à droite et à gauche par la garde nationale, depuis l'Hôtel de la Préfecture jusqu'au lieu de la cérémonie.

Le cortège étant parvenu dans la salle destinée aux séances du Tribunal d'Appel, le Préfet ayant pris place au bureau qui avait été préparé, les Fonctionnaires qui l'accompagnaient ayant pris séance, le Secrétaire général de Préfecture fait lecture de l'Arrêté du premier Consul, en date du 7 messidor an VIII, qui nomme les membres du tribunal d'Appel.

Le Préfet prend ensuite la parole, et prononce le discours suivant :

CITOYENS JUGES,

C'EST lorsqu'un Gouvernement a donné des gages multipliés de ses principes de justice, de modération et de magnanimité, c'est lorsque chaque jour il acquiert de nouveaux titres à la reconnaissance nationale, qu'il est véritablement glorieux d'avoir fixé son choix pour l'exercice des fonctions publiques.

Dirigé par le témoignage d'une opinion mûrement consultée, le premier Consul remet en vos mains l'auguste pouvoir d'être les arbitres de l'état, de la propriété, de l'honneur des habitans d'une des plus intéressantes parties de la République : je remplis aujourd'hui une mission bien satisfaisante, en venant au nom de la loi et par ordre du Gouvernement, recevoir votre serment de fidélité à la Constitution, et faire reconnaître à leurs concitoyens, des Magistrats que l'estime et la confiance rappelaient dans le sanctuaire de la justice.

Être les organes de la loi ! être les dépositaires de la justice ! Est-il une fonction plus importante ? Est-il un devoir plus grand et plus sacré ? Est-il sur la terre un attribut qui rapproche davantage l'homme de la divinité ?

L'autorité judiciaire tient sous son empire les biens et les personnes ; elle s'étend à presque tous les actes de la vie, elle touche la société par tous les points, elle embrasse tous les lieux et tous les temps ; aussi combien la tâche que les Juges ont à remplir est à-la-fois sublime et immense.

Je ne m'attacherai point ici à développer tous les avantages du nouvel ordre judiciaire ; basé enfin sur les principes de la raison et de la saine politique, il fixe immuablement les Juges à leur poste, et rassure les justiciables sur le sort de leurs intérêts les plus chers.

Précédemment, l'instabilité des places imprimait un sentiment involontaire d'inquiétude et de crainte, quelquefois même de découragement, aux Magistrats qui voyaient le terme de leur carrière en même-temps qu'ils commençaient à la

parcourir ; et les citoyens n'avaient pas cette garantie précieuse que donne la méditation continuelle des lois jointe à l'habitude non interrompue de les appliquer. Leur confiance ne pouvait pas être commandée par cette constante pratique des affaires, qui fait acquérir l'heureuse facilité de porter sur les plus grands comme sur les petits intérêts, des décisions à-la-fois promptes et justes.

La venalité et la mobilité sont également proscrites des fonctions judiciaires ; ces fonctions si nobles ne seront plus le partage de l'intrigue ou le prix de la richesse : elles ne seront plus acquises que par des vertus soutenues et des talens éprouvés. Fixés maintenant au poste dont ils se seront rendus dignes, et investis de toute la confiance due au désintéressement et à l'impartialité, les Juges pourront tenir d'une main plus ferme le livre de la loi et la balance de la justice.

Juges d'appel, votre institution a été reconnue indispensable, et il ne devait point appartenir à des tribunaux placés sur une même ligne, à être les réformateurs les uns des autres ; il répugnait à la justice autant qu'à la raison de voir cette dépendance respective, qui rendait les décisions d'un tribunal soumis à l'examen et à la censure d'un autre tribunal, qui souvent lui-même avait infirmé les jugemens du premier.

Placés maintenant hors du cercle des rivalités que l'ancien ordre judiciaire n'avait pas prévues, vous avez plus de force et plus de liberté pour juger des droits, des intérêts et des vœux des familles. Vous devenez le refuge le plus assuré de vos concitoyens contre les illusions de l'amour-propre, les prétentions de l'intérêt, ou contre les erreurs possibles des juges de première instance.

Vous faites concevoir d'heureuses espérances, citoyens Juges, lorsqu'on vous voit monter à ce poste éminent où vous pouvez opérer tant de bien, et j'offre avec plaisir à nos concitoyens, la garantie que leurs espérances seront com-

blées ; vos noms rappellent tant de titres qui en donnent la précieuse assurance.

Je vais recevoir votre promesse de fidélité au nouveau pacte social ; dans quelles circonstances plus favorables pouvais-je installer les arbitres de la concorde intérieure et civile, que celles qui nous promettent une paix universelle, que vont commander enfin le génie et le courage, secondés par la plus grande fortune et la plus héroïque des destinées ?

Le Secrétaire général lit de nouveau la liste des citoyens nommés par le premier Consul membres du tribunal d'Appel.

Les Citoyens,

DHAUBERSART, *Président* ;
LENGLET, *vice-Président* ;
DUPONT, *Juge* ;
DELAETRE, *Juge* ;
BECQUET, *Juge* ;
LAMBRECHTS, *Juge* ;
DUCRET, *Juge* ;
WOUSSEN, *Juge* ;
DELESAUX, *Juge* ;
WAYMEL, *Juge* ;
DEWINCK, *Juge* ;
AUBERT, *Juge* ;
BOUBERS, *Juge* ;
DUBRŒUCQ, *Juge* ;
BRANQUART, *Juge* ;
TAFFIN du P.-de-Cal. *Juge* ;
MICHEL, *Commissaire* ;
GOSSE, *Substitut* ;
LAGARDE, *Greffier* ;

Se présentent successivement au bureau, et font entre les mains du Prefet, la promesse conçue en ces termes :

Je promets d'être fidèle à la Constitution, et de remplir avec exactitude les fonctions qui me sont confiées.

Des sièges avaient été disposés à droite et à gauche du Préfet, les membres du tribunal d'Appel y prennent séance après la prestation du serment.

Le citoyen DHAUBERSART, Président du tribunal d'Appel, prononce le discours suivant :

CITOYEN PREFET,

HONORÉ du choix du Gouvernement ; pressé par le desir de répondre à sa confiance ; associé à des collègues doués des

vertus et des talens qui caractérisent le magistrat recommandable ; me serait-il permis de céder au sentiment de mon insuffisance ?

Non : encouragé dans mon zèle, jaloux de servir ma patrie, aimant de coopérer au bonheur de mes concitoyens, je cesse de calculer les moyens qui peuvent rester à un âge avancé, et j'accepte, non cependant sans quelque inquiétude, les fonctions importantes qui me sont déférées.

Long-temps la mobilité des places dans l'ordre judiciaire a pu faire substituer le jeu des passions, à l'action des lois ; long-temps cette mobilité a pu faire succéder une sorte d'arbitraire aux règles sagement établies par la jurisprudence ; long-temps le ministère du juge a été parsemé d'incertitudes et de dégouts.

Un avenir plus heureux nous est réservé ; un systême plus sage et mieux réfléchi s'organise. L'ordre judiciaire, cette branche si intéressante du service public, acquiert le degré de force et de fixité nécessaire à la garantie des droits de la société ; l'inamovibilité du juge est de nouveau consacrée, et les administrateurs de la justice, certains que leurs veilles ne seront pas infructueuses, pourront par un travail obstiné et suivi, s'engager dans le dédale des lois, en pénétrer le vrai sens et s'identifier avec elles.

Vous le savez, citoyens collègues, le juge doit réunir à l'étude des lois, une intégrité parfaite, une impartialité absolue ; il doit être sourd à la recommandation ainsi qu'aux suggestions de la haine ou de l'amitié ; il ne lui est permis dans l'exercice de son auguste ministère, d'écouter d'autre passion que celle de l'amour de la justice ; il faut qu'il soit impassible comme elle, et qu'il se munisse de son bandeau.

Telle est la perspective de nos devoirs essentiels ; ils sont grands, mais nous les remplirons ; organe de vos sentimens, citoyens collègues, j'en fais solennellement la promesse.

Tandis qu'à l'extérieur, nos armées continueront de vaincre l'ennemi qui voudrait encore éloigner le repos de la France,

les juges, dont les fonctions ont une influence de tous les momens sur la paix intérieure des familles et la tranquillité publique, mettront tous leurs soins à atteindre le but de leur institution.

Quelle carrière plus honorable à parcourir, citoyen Préfet, et dans quel moment s'ouvre-t-elle à nos yeux?

Dans un moment où les grandes conceptions s'allient au génie de la victoire, pour élever le nom Français au plus haut degré de splendeur; dans un moment où la sagesse et la modération sont devenues les régulatrices de l'ordre social; dans un moment enfin où le héros magnanime, qui préside à nos destinées, sensible à la voix de l'humanité en deuil, proclame au sein même des victoires le vœu le plus prononcé pour la paix du monde. Oui, il saura la commander par de nouveaux triomphes, si l'obstination des vaincus continuait à l'emporter sur la modération des vainqueurs, et tout nous promet aujourd'hui, qu'il ne tardera pas à réunir le nom chéri de pacificateur, à celui de guerrier invincible.

C'est alors que ce grand homme déployant tous les ressorts de son génie et de sa passion pour la véritable gloire, s'occupera tout entier et sans partage du bien de l'intérieur; c'est alors que l'ordre public se consolidera par les doux liens de la concorde et de l'union entre tous les Français; c'est alors que la prospérité de la République, ouvrage sublime de son premier magistrat, deviendra l'admiration des autres peuples, et le modèle de leur Gouvernement.

Sous quels plus heureux auspices pouvions-nous arriver au poste qui nous attend, et de quelles douces émotions les ames se trouvent remplies, lorsque tous les pas du Gouvernement, tendent d'une manière si sensible, à la perfection des principes et au bonheur du peuple Français?

Nous seconderons, citoyen Préfet, ses généreux efforts; vous les seconderez de même par l'emploi de tous les moyens que vous donnent vos lumières et l'autorité dont vous êtes

investi ; eh ! qui mieux que vous parviendrait à les faire prospérer ? A peine arrivé dans nos murs, déjà vous êtes environné de l'affection et de l'estime publique, déjà vous avez mérité que l'on dise de vous, *ici administre un homme de bien.*

Le Commissaire du Gouvernement près le tribunal d'Appel, prend la parole, il acquitte son tribut d'admiration envers un Gouvernement qui a tant fait pour l'affermissement de la République et le bonheur des Français ; il proteste de son zèle pour répondre dignement à la confiance dont vient de l'honorer le premier Consul ; il déclare qu'il employera le pouvoir qui lui est confié, pour conserver au tribunal toute la dignité de son institution, et imprimer à ses actes le respect qui leur est dû.

Le Préfet lève la séance, il se rend accompagné du cortège des Autorités constituées, à la salle du tribunal Criminel.

Le Préfet ayant pris place au bureau, et tous les Fonctionnaires publics occupant les sièges qui leur avaient été préparés, le Secrétaire général de Préfecture fait lecture de l'arrêté du premier Consul, en date du 7 messidor an VIII, qui nomme les membres composant le tribunal Criminel du département du Nord, séant à Douai ; puis le PRÉFET leur adresse la parole en ces termes :

CITOYENS,

QUI de nous a pu se défendre d'un respect religieux à l'entrée de ce temple auguste de la justice ? A qui de nous a pu échapper cette réflexion effrayante pour le méchant et consolante pour l'homme de bien ? C'est ici le sanctuaire inviolable des lois protectrices ; c'est ici l'asile de l'innocence et le refuge de la vertu ; mais c'est également ici que le glaive terrible de la loi se promène indistinctement sur toutes les têtes, pour découvrir et ne frapper que les coupables.

Citoyens, c'est véritablement ici que nous trouvons la garantie de toutes les conditions établies pour le maintien de l'ordre social ; c'est ici que les efforts des passions humaines

viennent se briser, que les intrigues de l'envie sont déjouées; c'est ici que le front de l'ambitieux vient pâlir et que le vil calomniateur reçoit le sceau de l'infamie.

Citoyens Juges, telle est la tâche délicate que vous avez à remplir; elle est souvent bien pénible à la sensibilité; mais elle n'en est que plus grande et plus auguste, puisqu'elle embrasse tout à-la-fois la fortune, l'honneur et la vie des hommes, et qu'elle a sans cesse pour objet de rassurer la société, en épouvantant le crime et en protégeant l'innocence.

Combien de fois vous aurez à gémir lorsque vous serez forcé de trouver des coupables; mais cette pitié naturelle qui voit sans cesse le malheur à côté du crime, devra se taire devant la société inquiète qui vous demandera hautement justice contre le violateur des lois naturelles et positives, qui vous criera sans cesse que de replacer un grand coupable dans son sein, c'est y perpétuer le désordre, c'est en quelque sorte y consacrer les forfaits.

Plus souvent, il faut bien se livrer à cette consolante pensée; plus souvent, vous éprouverez cette jouissance si douce de rendre à la liberté, à leur famille et à la patrie, des citoyens que des erreurs cruelles, des passions malfaisantes ou des préventions inspirées par le besoin de la sûreté publique, auraient momentanément fait confondre avec les méchans, les brigands et les traîtres. Heureux, citoyens Juges, d'exercer vos fonctions sous un Gouvernement dont tous les actes attestent la justice, la modération et la magnanimité, vous n'aurez à prononcer vos jugemens que d'après la conviction libre des citoyens irréprochables qui rempliront l'auguste ministère de jurés, et vous n'aurez jamais à appliquer que des lois strictement commandées par la sûreté publique et consenties pour le bonheur de tous. Vous allez, citoyens Juges, faire la promesse de fidélité à la Constitution et donner au Gouvernement la garantie qu'il a droit d'exiger des hommes qu'il a revêtus d'un grand pouvoir, et auxquels il accorde une confiance illimitée; il l'avait déjà

cette garantie dans vos principes connus, votre expérience consommée, et dans cette équité scrupuleuse qui vous mérita l'estime de tous vos concitoyens.

Le Secrétaire général fait une seconde lecture de l'Arrêté du premier Consul, et les citoyens

DELAETRE, *Président*;
DOUDAN, *Juge*;
COCHET, *Juge*;
CASTILLE, *Suppléant*;
BAUMAL, *Suppléant*;
RANSON, *Commissaire du Gouvernement*;
LEPOIVRE, *Greffier*;

Se présentent successivement au bureau, et font entre les mains du Préfet la promesse d'*être fidèles à la Constitution et de remplir avec exactitude les fonctions qui leur sont confiées.*

Le citoyen DELAETRE, Président du tribunal Criminel, prend la parole, et prononce le discours suivant :

CITOYENS,

NOUS venons de sceller par des promesses solennelles notre acceptation de fonctions augustes, mais terribles; nous connaissons l'étendue et l'importance de nos devoirs; étrangers à toute faction, à tout esprit de parti, animés du desir de faire triompher l'innocence et de faire punir le crime, nous consacrerons tous nos instans à la recherche de la vérité. Il nous sera doux de donner à l'innocent une liberté dont il n'aurait jamais dû être privée, de rendre un époux à une épouse, un fils à sa mère, un citoyen à la société; mais jamais nous ne composerons avec le crime. Organes des lois, nous serons impassibles comme elles, et en donnant à la société la garantie qu'elle exige, nous justifierons le témoignage de confiance dont nous honore le premier Consul au nom du peuple Français.

Et vous, citoyen Préfet, qui, par des vertus et des talens, avez justifié le choix du Gouvernement et confirmé les espérances des bons citoyens, vous travaillerez sans relâche avec nous, au maintien de la tranquillité publique; vous continuerez par une police active, surveillante et paternelle, de prévenir les délits qui troubleraient l'ordre social, et cette tâche sera d'autant plus facile à remplir, que l'avenir le plus heureux s'offre à nos regards. Le 25 messider de l'an VIII, à vu s'élever des autels à la Concorde; le 1.er vendémiaire de l'an IX en verra s'élever à la paix. Oui, une paix glorieuse et solide ne tardera pas à couronner les exploits inouis du jeune héros que les Français ont choisi pour leur premier magistrat; il a promis de la conquérir cette paix qui doit faire le bonheur du monde; et jamais *Bonaparte* n'a promis en vain, les champs étonnés de *Marengo*, n'attestent-ils pas qu'il a rempli ses engagemens?

Nous remplirons aussi ceux que nous avons contractés, l'harmonie qui régnera constamment entre le pouvoir administratif et le pouvoir judiciaire, en rendant heureux les habitans de ce département, contribuera à l'affermissement de la République et à la consolidation de la Constitution de l'an VIII, que nous avons juré de maintenir. — *Vive la République.*

Le citoyen RANSON, Commissaire du Gouvernement, prend la parole et s'exprime ainsi:

CITOYENS,

ELLE ne pouvait avoir lieu dans des circonstances plus convenables, cette réunion imposante de tant de Citoyens, que sans doute, les mêmes sentimens animent, que le même espoir encourage, que les dangers passés ne peuvent plus menacer, ni intimider, parce qu'il n'en peut plus exister aujourd'hui pour des Citoyens paisibles, et pour des magistrats, que le seul amour du bien public occupe et conduit.

Sous un Gouvernement paternel, sous un Gouvernement fort de l'excellence de sa Constitution, fort de sa sagesse et de sa justice, fort de toutes les vertus et de tous les talens, le citoyen Français, quelque soit la place qu'il tient dans la République, n'a plus rien à redouter : *la révolution est terminée*, a dit à la suite de la mémorable et heureuse époque du 18 brumaire, le premier Consul ; arrivée à cet heureux terme, la République ne peut renfermer dans son sein aucun ennemi ; la République ne doit plus compter un seul homme qui soit méchant.

Dans ce jour, bien rapproché de celui où les Français ont célébré leur gloire, et fait la fête de la Concorde, il n'est besoin, pour aucun d'eux, ni d'indulgence, ni de pardon, parce que ni la haine ni le desir de la vengeance, ne sont dans le cœur d'aucun d'eux, et parce que la vérité n'est plus obscurcie par des passions étrangères à celle de l'intérêt général.

Ainsi, tout sentiment de crainte est loin de nous agiter ; il serait une injure, qu'on ferait sans raison, à celui qui en serait l'objet ; et ne sommes nous pas tous las de la misère, fruit du désordre et de l'anarchie, et si la justice conserve toujours son empire, si Thémis ne perd jamais son bandeau et ses balances, le bonheur de la France républicaine ne sera-t-il pas égal à sa gloire ?

Tous les vœux sont pour la paix, celle qui tient encore à l'impuissante rage de nos ennemis battus, humiliés, et bientôt tout-à-fait vaincus, est dans les mains de *Bonaparte*. Encore quelques jours, et s'ils ne profitent pas de la modération qui ajoute tant d'éclat, et qui donne un si grand prix à ses triomphes, il leur dictera des lois, qui fixeront le repos et le bonheur du monde.

En attendant cet heureux moment, donnons à cette paix si douce un asyle dans nos cœurs, et qu'elle soit le pré-

curseur et le gage de celle qui bientôt, oui bientôt, s'étendra d'un bout de l'hémisphère à l'autre.

Pour nous, citoyens Magistrats, que le Consul a nommés les mandataires du peuple, en nous confiant des fonctions publiques d'une grande importance, justifions sa confiance pour récompenser ses vertus, et vivons sans honte, pour mourir sans remords : mettons en pratique la pureté des principes d'un républicain vertueux, et ceux d'un magistrat, sévère dans ses mœurs, décent dans ses discours, infatigable dans le travail, toujours humain, toujours impassible, comme la loi dont il est l'organe ; enfin, toujours juste.

Citoyens, ce jour qui ressemble bien à celui, où, pour la première fois, dans cette enceinte, on a parlé de la procédure par jurés, me rappelle des souvenirs bien doux. L'estime et l'amour de mes concitoyens m'y ont fait paraître alors, pour y dire une partie de ce que je répète aujourd'hui. La même estime et le même amour m'ont accompagné long-temps, dans la trop pénible carrière que j'ai parcourue au sein des orages sans cesse renaissans et inséparables d'une révolution que la nécessité d'affranchir de tous les genres de tyrannie, un peuple fait pour servir de modèle à tous les autres, commandait depuis long-temps. Si je retrouve, aujourd'hui que je me vois de nouveau au milieu d'eux, ces sentimens chers à mon cœur, il ne me reste rien à desirer.

Dans une aussi heureuse situation, je jeterai un nouveau regard sur la place où je suis appellé, place, qui réunit les fonctions de commissaire du Gouvernement, à celles d'accusateur public et qui, sous ces deux rapports, me fait connaître que si l'accusateur stipule les intérêts de la société, en poursuivant le crime et le coupable, le commissaire du Gouvernement, organe de la loyauté nationale, lui dit sans cesse, qu'en cette qualité, il est une barrière contre les surprises, les dénis de justice, les violences et les abus.

Le propre de mes fonctions sera donc d'agir pour le maintien de la tranquillité publique et de la sûreté individuelle, et de veiller en même-temps à ce que personne ne soit livré à l'abus du pouvoir : ma voix tonnera contre le crime ; mais elle s'élevera avec bien plus de satisfaction, pour défendre, pour sauver l'innocence et pour la protéger contre toute espèce d'oppression.

Je l'avouerai, citoyens, aucun nuage n'obscurcit à mes yeux l'aurore de l'existence qui m'est rendue, je ne l'enlève pas à celui qui m'a précédé dans les fonctions que je vais remplir. Il m'y a rappelé lui-même ; il m'a engagé, pressé de la reprendre ; il avait sans doute besoin de revenir à des fonctions, non moins pénibles, non moins essentielles, et peut-être plus laborieuses encore, pour qui en sent bien l'importance, mais plus analogues à la douceur de son caractère, à la trempe de son ame. Il avait besoin du repos qu'on ne trouve pas aisément quand il faut fixer sans cesse sa pensée sur le spectacle douloureux du crime qu'il faut poursuivre et réprimer. Je partage la haine qu'il lui avait vouée ; je tâcherai d'imiter ses vertus. J'aurai encore d'autres modèles à suivre ; je les trouve parmi ceux aux travaux desquels je me vois associé ; et combien ne suis-je pas heureux, lorsque je dois requérir l'exécution des lois qui tendent au maintien de la sûreté publique et particulière, de savoir par la voix de la renommée, que l'autorité administrative est confiée à la vigilance, à la fermeté, à la sagesse. C'est avec ces qualités qu'on prévient ce qui peut troubler l'harmonie de l'ordre social ; c'est avec ces qualités, qu'on rend rares les écarts monstrueux qui déshonorent l'espèce humaine ; c'est avec ces qualités qu'on rappelle la vertu, et qu'on lui rend son empire et ses charmes.

Citoyen Préfet, je seconderai votre zèle et vos efforts ; votre entière sollicitude pour prévenir le crime, rendra les miens faciles, et nous serons heureux, si nous méritons d'entendre quelques

fois ces paroles, qui occuperont ma pensée toute entière, comme elles occupent la votre : *Ils veillent, et les citoyens reposent avec sécurité.* — Vive la République !

Le PRÉFET lève la séance, et le cortège des Autorités constituées le conduit dans le même ordre à l'Hôtel de la Préfecture.

Signé à la minute :
Le Préfet du Département du Nord,
JOUBERT.

Certifié conforme par le Secrétaire général de Préfecture, les jour, mois et an susdits.

GAUTIER.

